

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Trouvez un nom au futur festival d'art organisé à Jard-sur-Mer »

Article 1 : Organisation

La Mairie de Jard-sur-Mer, située 18 bis chemin du Rayon, 85520 Jard-sur-Mer, ci-après nommée « l'organisatrice », organise un jeu-concours intitulé « Trouvez un nom au futur festival d'art organisé à Jard-sur-Mer », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique résidant en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité.

La participation est strictement nominative et personnelle (une proposition par formulaire ; une personne peut remplir plusieurs formulaires).

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations, entraînera l'annulation de la participation. En cas de doute sur l'identité du participant, la Mairie de Jard-sur-Mer s'autorise à vérifier ses dires en demandant l'envoi par e-mail d'un justificatif.

Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par l'organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier.

Article 3 : Modalités de participation

Du mardi 15 mars au dimanche 10 avril 2022 (23h59), les participants au jeu-concours devront, soumettre une/des proposition(s) de nom pour le futur festival d'art qui aura lieu cet été.

Pour transmettre leurs idées de nom, les participants devront soit compléter le formulaire en ligne ou soit écrire leurs propositions sur papier libre en le déposant dans la boîte à idées située aux abords de la médiathèque.

1. **Participation en ligne** : rendez-vous sur www.ville-jardsurmer.fr et cliquez sur le lien qui vous redirigera vers le formulaire en ligne. Complétez les différents champs (prénom et nom, e-mail, numéro de téléphone, proposition de nom pour le festival d'art) puis validez votre participation (cliquez sur « envoyer »).
2. **Dépôt de votre proposition dans la boîte à idées** : sur papier libre, indiquez votre proposition de nom pour le festival d'art ainsi que vos coordonnées (prénom et nom, e-mail, numéro de téléphone). Puis, déposez-le dans la boîte à idées ; ce qui confirmera automatiquement votre participation.

Le nom du festival sera révélé semaine 17, sur le site web et la page Facebook de la ville, permettant ainsi de mentionner le gagnant.

Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

Article 4 : Désignation du gagnant

Désigné parmi l'ensemble des participants, le gagnant sera celui ayant proposé le nom que les membres de la commission « Culture et Patrimoine » auront retenu pour le festival d'art organisé à Jard-sur-Mer.

La désignation du gagnant se fera fin avril, par la commission « Culture et patrimoine », composée du Maire, de l'adjointe en charge des affaires culturelles et du patrimoine, et de quatre conseillers municipaux. S'il s'avère que le nom choisi a été mentionné par plusieurs personnes, un tirage au sort sera réalisé pour désigner le gagnant du lot.

Article 5 : Dotations

La dotation est la suivante : une BD « La Vendée, une histoire entre terre et mer » de Yves Viollier et un panier gourmand, à venir retirer à la Mairie de Jard-sur-Mer.

Si un tirage au sort doit être réalisé, les ex æquo perdants se verront remettre un lot de consolation : une BD « La Vendée, une histoire entre terre et mer » de Yves Viollier.

La dotation ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Toutefois, en cas de force majeure, la Mairie de Jard-sur-Mer se réserve le droit de remplacer la dotation mentionnée ci-dessus par des lots de nature et de valeur équivalente, et ce sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Il est précisé qu'en aucun cas le gagnant ne pourra demander le remboursement de frais supplémentaires liés à la délivrance ou la jouissance de la dotation concernée.

Article 6 : Information du gagnant

Après vérification du respect des conditions de participation, le gagnant sera informé, par e-mail ou par téléphone, de sa dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucune information ne sera adressée aux participants n'ayant pas gagné. Seul le gagnant sera contacté, dans un délai maximum de 3 semaines à compter de la fin du concours le 10 avril 2022.

Il sera invité à répondre au message de l'organisatrice afin d'indiquer qu'ils acceptent le lot et ses disponibilités pour la remise officielle du lot en Mairie.

S'il s'avérait qu'aucun participant n'est désigné gagnant, qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, aucun lot ne sera attribué.

L'organisatrice se réserve le droit de réattribuer tout lot non réclamé ou dont l'un des gagnants a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation du gagnant ou d'un cas de force majeure.

Le gagnant accepte du seul fait de sa participation au jeu-concours, et sans pouvoir exiger une quelconque propriété ou rémunération en contrepartie que soient publiés et diffusés sur l'ensemble des supports de la ville (*site web, réseaux sociaux, La Conchette, etc.*) l'appellation trouvée pour le festival d'art, ses nom et prénom.

Sans que cette autorisation puisse ouvrir d'autres droits que la remise du lot gagné. Une autorisation de droit à l'image sera, le cas échéant, signée par le gagnant (*une photo sera réalisée lors de la remise du lot*).

Article 7 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement et de ses résultats.

Article 8 : Modification du règlement

L'organisatrice se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Il se réserve également le droit de trancher souverainement à toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

Article 9 : Responsabilité

La Mairie de Jard-sur-Mer ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le ou les gagnant(s). Elle ne pourra également pas être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse mail et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

Par ailleurs, l'organisatrice du concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

Elle se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de reporter et de modifier le jeu-concours sans préavis si des circonstances exceptionnelles l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

La Mairie de Jard-sur-Mer se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours, notamment dû à des actes de malveillance externes.

Article 10 : Litige

Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu-concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu-concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au TGI de Nantes.

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, art L.27, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants ainsi que leurs « tuteurs légaux », s'ils sont mineurs, peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse mail suivante : mairie@ville-jardsurmer.fr.